

■ PRÉVENTION : LES BONNES PRATIQUES ■

PROTECTION COLLECTIVE

➡ **ISOLER** les appareils bruyants dans un local indépendant (compresseurs,...)

➡ **RÉDUIRE** le bruit à la source (silencieux sur échappements d'air comprimé, choix d'outillages moins bruyants...)

➡ **LIMITER** la propagation du bruit (traitement acoustique des parois, écrans acoustiques,...)

➡ **ÉLOIGNER** les salariés des sources sonores



© Yves COUSSON - INRS

Si le niveau sonore dépasse 80dB (A)

PORT
DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES



La protection doit être mise AVANT d'entrer dans la zone de bruit, portée PENDANT toute la durée de l'exposition et retirée seulement APRÈS être sorti de la zone.



ATTENTION
aux autres
bruits !

- baladeur,
- discothèque,
- bricolage,
- tir,...

SANTÉ - SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

*Un doute ?
Parlez-en
à votre médecin
du travail !*



© Marc FERSTEN

Réalisation CRAMIF - Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2010



atelier de réparation
en mécanique automobile

Mécanicien

*Mes
oreilles,*



J'y tiens !

■ PROTÉGEZ VOS OREILLES ■

Le bruit rend sourd

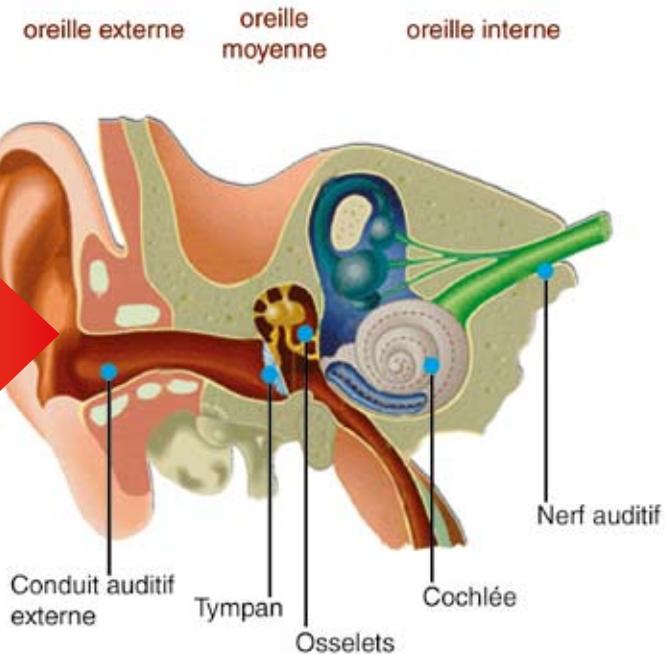
Bruits ambiants

- Compresseur
- Ventilation
- Dispositifs d'aspiration des gaz d'échappement

SOURCES BRUYANTES

Bruits liés aux tâches

- Utilisation d'outils à main ou électriques (visseuse...)
- Chute d'objets
- Réglage d'un moteur
- Aire de lavage



Les effets nocifs du bruit sur l'audition

● LA FATIGUE AUDITIVE

C'est une baisse de l'audition ressentie à la sortie d'un lieu très bruyant, accompagnée parfois de sifflements ou de bourdonnements. Elle peut devenir irrécupérable selon l'intensité et la durée d'exposition au bruit.

LES AUTRES EFFETS

- Fatigue générale, maux de tête, anxiété, troubles du sommeil
- Augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle
- Gêne à la concentration

● LE TRAUMATISME SONORE

C'est une perte soudaine de l'audition causée par un bruit intense et bref. Souvent elle est accompagnée de douleurs, de sifflements et/ou de vertiges. Ce traumatisme nécessite un traitement d'urgence.

● LA SURDITÉ

L'exposition prolongée à des bruits intenses détruit progressivement les cellules de l'oreille interne. Elle conduit à une perte auditive voire à une surdité irréversible car ces cellules ne se régénèrent pas.

La RÉGLEMENTATION a fixé un seuil d'alerte à 80 dB (A) pour 8 heures de travail par jour.

Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006

ATTENTION :

L'exposition à 80 dB (A) pendant 8 heures est équivalente à :

- 83 dB (A) pendant 4 heures
- 89 dB (A) pendant 1 heure
- 95 dB (A) pendant 1/4 d'heure

Quelques exemples de niveau sonore :

Perceuses, visseuses : 88 dB (A)
Burins pneumatiques : 110 dB (A)

Le médecin du travail peut mesurer le niveau sonore dans votre atelier

ATTENTION !

Si vous devez élever la voix pour vous faire entendre :

Le niveau de bruit est assez important pour entraîner une perte d'audition

